

LE FRANÇAIS, AU CŒUR DE NOS AMBITIONS

GUIDE DE PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Mis à jour le 10 août 2020

TABLE DES MATIÈRES

ENJEUX ET ORIENTATIONS.....	1
<i>Raison d'être du programme.....</i>	<i>1</i>
OBJECTIFS DU PROGRAMME.....	3
<i>Objectif général.....</i>	<i>3</i>
<i>Clientèles cibles.....</i>	<i>3</i>
<i>Secteurs d'activité économiques.....</i>	<i>3</i>
<i>Volet 1 – La maîtrise d'une terminologie française.....</i>	<i>4</i>
<i>Volet 2 – L'utilisation du français dans les organisations.....</i>	<i>4</i>
ADMISSIBILITÉ.....	5
<i>Organisations admissibles.....</i>	<i>5</i>
<i>Projets admissibles.....</i>	<i>5</i>
<i>Projets non admissibles.....</i>	<i>8</i>
DÉTERMINATION DE L'AIDE FINANCIÈRE.....	7
<i>Dépenses admissibles.....</i>	<i>7</i>
<i>Dépenses non admissibles.....</i>	<i>7</i>
<i>Montant de l'aide financière.....</i>	<i>7</i>
PRÉSENTATION D'UN PROJET.....	9
<i>Formulaire et présentation d'un projet.....</i>	<i>9</i>
<i>Dépôt des propositions de projet.....</i>	<i>9</i>
ÉVALUATION D'UN PROJET.....	10
<i>Mécanismes et critères de sélection.....</i>	<i>10</i>
CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE.....	11
<i>Entente.....</i>	<i>11</i>
<i>Modalités de versement de l'aide financière.....</i>	<i>11</i>
<i>Durée de l'aide financière.....</i>	<i>11</i>
<i>Conditions à respecter.....</i>	<i>12</i>
<i>Entente de visibilité et bilan.....</i>	<i>12</i>
<i>Droits d'auteur.....</i>	<i>12</i>
<i>Durée du programme.....</i>	<i>13</i>
AUTRES RENSEIGNEMENTS.....	14

ENJEUX ET ORIENTATIONS

Raison d'être du programme

Le français au Québec, en tant que langue officielle, y est une valeur fondamentale. Pilier de sa culture, il confère à la société québécoise son caractère distinctif en Amérique du Nord, où l'anglais est parlé par plus de 300 millions de personnes. En comparaison, le Québec compte plus de 8 millions d'habitants et habitantes, dont 77 % ont le français comme langue maternelle et 79 %, comme langue la plus souvent parlée à la maison¹.

Plus de 40 ans après l'adoption de la *Charte de la langue française*, force est de constater qu'une loi, aussi efficace soit-elle, ne suffit pas à elle seule à assurer la survie et la vitalité d'une langue. Le français au Québec restera toujours exposé à des pressions imputables à sa situation géopolitique particulière et à l'évolution démolinguistique de sa population de plus en plus diversifiée et multilingue. À cela s'ajoute la mondialisation économique et culturelle, qui favorise nettement l'usage de l'anglais comme langue seconde.

Au Québec, les secteurs d'activité économique où le français est le moins utilisé sont la gestion de sociétés et d'organisations (47 %), l'industrie de l'information et l'industrie culturelle (68 %), notamment celle des jeux vidéo, les services professionnels, scientifiques et techniques (69 %), le commerce de gros (70 %) ainsi que le transport et l'entreposage (73 %)².

Plus particulièrement dans la région montréalaise, des difficultés subsistent au regard de l'usage du français dans les organisations, où l'on constate un accroissement du bilinguisme français-anglais³. En effet, entre 1989 et 2016, le taux d'utilisation générale ou exclusive du français au travail a connu une baisse, passant de 73 % à 67 %⁴. De même, sur l'île de Montréal, la proportion de personnes utilisant le plus souvent le français au travail est passée de 60 % en 2011 à 57 % en 2016⁵. D'autre part, l'usage du français comme unique langue d'accueil de la clientèle a diminué dans les commerces de l'île de Montréal ayant pignon sur rue, passant de 84 % à 75 % entre 2010 et 2017. Parallèlement, dans ces mêmes commerces, l'accueil bilingue (français et anglais) est passé de 3 % à 8 %⁶. De plus, bien que la proportion d'utilisation du français dans l'affichage public des organisations de

¹ Émilie LAVOIE, en collaboration avec Alejandro PAEZ SILVA, *Indicateurs de suivi de la situation linguistique au Québec. Rapport 1 : portrait démolinguistique (1996-2016)*, [Montréal], Office québécois de la langue française, 2019.

² Émilie LAVOIE, avec la collaboration d'Alejandro PAEZ SILVA, *Indicateurs de suivi de la situation linguistique au Québec. Rapport 3 : langues utilisées au travail (2001-2016)*, [Montréal], Office québécois de la langue française, 2019.

³ *Ibid.*

⁴ Charles-Étienne OLIVIER, *Langue publique au Québec en 2016. 1 : le travail* [Montréal], Office québécois de la langue française, 2017.

⁵ Émilie LAVOIE, avec la collaboration d'Alejandro PAEZ SILVA, *Indicateurs de suivi de la situation linguistique au Québec. Rapport 3 : langues utilisées au travail (2001-2016)*, [Montréal], Office québécois de la langue française, 2019.

⁶ Éric DESAUTELS, *Langue d'accueil et langue de service dans les commerces de l'île de Montréal en 2017 : point de vue des observatrices et des observateurs* [Montréal], Office québécois de la langue française, 2019.

l'île de Montréal se soit améliorée entre 2010 et 2017, passant de 72 % à 78 % dans l'affichage général, elle demeure sous ces taux dans certains secteurs de l'île⁷.

Le programme d'aide financière Le français, au cœur de nos ambitions est mis à la disposition des organismes engagés dans la promotion du français et contribuant à sa vitalité. Le programme vise à sensibiliser les travailleurs et travailleuses, les consommateurs et consommatrices ainsi que l'ensemble de la population aux enjeux linguistiques propres au Québec. Enfin, une attention plus particulière sera accordée aux projets visant le respect des dispositions de la *Charte de la langue française*.

⁷ Éric DESAUTELS, *Langue de l'affichage public des entreprises de l'île de Montréal : de février à mai 2017* [Montréal], Office québécois de la langue française, 2018, 48 p.

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Objectif général

Ce programme s'inscrit dans la mission de l'Office. Il vise à promouvoir l'utilisation du français dans l'espace public et les milieux de travail ainsi qu'à susciter l'utilisation et la maîtrise d'une terminologie appropriée en français au domaine d'activité au Québec.

Il contribue financièrement à la réalisation de projets qui répondent à au moins une des priorités d'intervention suivantes :

- la maîtrise d'une terminologie française appropriée dans les milieux de travail des secteurs d'activité visés;
- l'utilisation accrue du français dans les organisations des secteurs prioritaires.

Clientèles cibles

Ce programme soutient des projets qui s'adressent aux organisations qui exercent des activités au Québec.

La priorité est accordée aux projets destinés aux jeunes adultes de 18 à 35 ans et aux organisations de moins de 50 employés et employées.

Secteurs d'activité économiques

Les projets dans les secteurs d'activité économique où le français est le moins utilisé seront priorisés. Les secteurs d'activité économique ont été identifiés dans le *Rapport sur l'évolution de la situation linguistique au Québec* diffusé en avril 2019.

Ainsi, les projets conçus à l'intention des clientèles cibles qui travaillent dans l'un des secteurs d'activité suivants sont prioritaires :

- secteur de la gestion de sociétés et d'organisations;
- secteur de pointe et du numérique (édition de logiciels et systèmes informatiques);
- secteur des services professionnels, scientifiques et techniques;
- secteur du commerce de gros;
- secteur du transport et de l'entreposage.

Les secteurs du tourisme et du commerce de détail demeurent également prioritaires.

VOLET 1 LA MAÎTRISE D'UNE TERMINOLOGIE FRANÇAISE

Le volet 1 du programme a pour but d'inciter les organisations qui exercent des activités au Québec à mener des actions concrètes afin d'augmenter la maîtrise d'une terminologie française appropriée dans les milieux de travail des secteurs d'activité prioritaires.

Il soutient des projets qui visent :

- la connaissance et l'utilisation d'une terminologie française propre au domaine d'activité;
- l'usage d'un français de qualité au travail, dans les communications et les textes commerciaux destinés au public, dans les documents mis à la disposition des travailleurs et des travailleuses, dans l'affichage interne et externe ainsi que dans l'accueil et le service offerts à la clientèle.

VOLET 2 L'UTILISATION DU FRANÇAIS DANS LES ORGANISATIONS

Le volet 2 a pour but d'augmenter l'utilisation du français au travail, dans l'accueil et les services offerts à la clientèle et dans l'affichage interne et externe.

Il soutient des projets qui, pour un secteur d'activité prioritaire, visent :

- la compréhension, de la part des organisations et des clientèles visées, de l'importance de travailler et de faire des affaires en français au Québec;
- le choix du français comme langue de l'affichage interne et externe, et comme langue d'accueil de la clientèle, langue de service à la clientèle et langue de travail;
- l'adoption de mesures qui favorisent la généralisation de l'utilisation du français dans les activités québécoises des organisations.

ADMISSIBILITÉ

Organisations admissibles

Sont admissibles au programme :

- les organisations, associations ou groupements à but non lucratif ayant un réseau influent et diversifié.

De plus, les organisations admissibles :

- ont leur siège social ou au moins un établissement au Québec et y exercent des activités;
- ne font pas l'objet d'un litige ou d'une poursuite judiciaire de nature financière et sont en règle avec l'Agence du revenu du Canada et Revenu Québec;
- sont conformes, le cas échéant, au processus de francisation de l'Office.

Les organisations, associations ou groupements à but non lucratif qui assurent un leadership ou jouent un rôle-conseil auprès d'une clientèle déterminée.

Elles doivent disposer de mécanismes de communication structurée qui leur permet d'avoir des échanges continus avec leur clientèle. On entend par mécanismes de communication, les publications régulières, les sites Web, les comptes de médias sociaux et les événements périodiques.

En plus, elles doivent également tenir des activités d'information à l'intention de leurs membres, comme une assemblée générale annuelle.

Quant aux organisations privées à but lucratif de plus de 100 employés et employées, elles doivent aussi avoir un programme d'accès à l'égalité conforme à la *Charte des droits et libertés de la personne* (L.R.Q., c. C-12) ou s'engager à implanter un tel programme.

Projets admissibles

Les projets admissibles :

- s'inscrivent dans les objectifs et les priorités d'intervention du programme énoncés précédemment;
- s'adressent à au moins une des clientèles cibles du programme;
- sont d'une durée maximale de 36 mois.

Il importe de souligner que le fait de répondre aux critères d'admissibilité ne garantit pas le financement d'un projet et n'entraîne aucune obligation de la part de l'Office.

Projets non admissibles

Ne sont pas admissibles au programme :

- les projets dont le coût total est inférieur à 25 000 \$;
- les projets à caractère religieux ou politique.

DÉTERMINATION DE L'AIDE FINANCIÈRE

Dépenses admissibles

Seules sont admissibles les dépenses nécessaires à la réalisation du projet, c'est-à-dire :

- les salaires du personnel de l'organisation et les charges sociales;
- les honoraires versés pour une expertise-conseil ou d'autres services professionnels;
- les frais d'acquisition de matériel;
- les frais de location de matériel, d'équipement, de locaux ou d'emplacements;
- les frais généraux et autres frais indirects engagés pour mener à terme le projet, jusqu'à concurrence de 10 % du montant total de l'aide financière demandée;
- les frais d'inscription de membres de l'organisation à une formation nécessaire à la mise en œuvre du projet. Les frais d'inscription à une formation peuvent être réclamés une seule fois par organisation et sont remboursés à hauteur de 20 % pour un maximum de 2 000 \$.

Dépenses non admissibles

Ne sont pas admissibles :

- les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par l'Office;
- les dépenses couvertes par un autre programme d'aide financière gouvernemental, comprenant l'aide consentie par le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec ou les organismes municipaux. Ces dépenses doivent être clairement indiquées et rattachées aux dépenses non admissibles du projet;
- les dépenses liées aux activités courantes et récurrentes de l'organisation;
- les dépenses en immobilisations ou les dépenses liées aux améliorations locatives;
- les bourses, les remises de prix, les cadeaux et l'alcool;
- les dépenses liées à la production d'objets promotionnels;
- les taxes de vente applicables aux dépenses admissibles.

Montant de l'aide financière

Le montant de l'aide financière est établi en fonction :

- des disponibilités financières du programme;
- des recommandations à la suite de l'évaluation du projet soumis;
- de la contribution de l'organisation, qui équivaut à un minimum de 25 % du coût total du projet ou, dans le cas d'un financement de 13 à 36 mois, à un minimum de 25 %

par exercice financier. Cette contribution peut inclure les biens et les services fournis par l'organisation, estimés selon leur valeur marchande.

L'aide financière accordée :

- est limitée à 100 000 \$ pour le volet 1 et à 125 000 \$ pour le volet 2. Le montant maximal de l'aide pour les deux volets est de 225 000 \$ pour un financement de 12 mois ou moins et de 675 000 \$ pour un financement de 36 mois;
- ne peut excéder 75 % des dépenses admissibles du projet.

De plus, la contribution totale de l'Office ne peut dépasser le moins élevé des montants suivants : le montant initial accordé ou 75 % du coût total réel admissible du projet. Toute aide versée en sus de ce montant devra être remboursée par l'organisation.

PRÉSENTATION D'UN PROJET

Formulaire et présentation d'un projet

La soumission d'un projet à l'Office dans le cadre du programme Le français, au cœur de nos ambitions se fait au moyen du *Formulaire de présentation d'un projet*, téléchargeable sur le site Web de l'Office. Les organisations qui soumettent un projet font parvenir le formulaire **dûment rempli**, accompagné des documents à l'appui de la proposition de projet tels que la planification budgétaire du projet et les documents organisationnels nécessaires à l'adresse suivante : promotiondufrançais@oqlf.gouv.qc.ca.

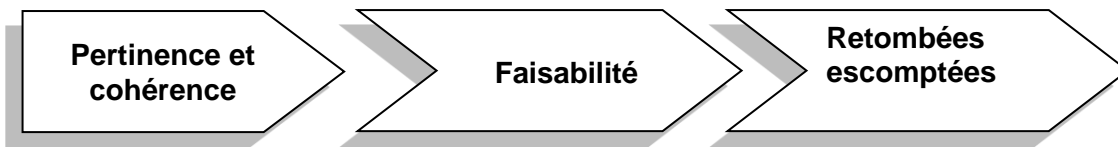
Dépôt des propositions de projet

- Il est important de respecter le *Calendrier de dépôt des projets* établi pour le programme. Tout projet reçu après la date limite indiquée ne pourra être considéré.
- Les projets sont examinés par lot, en fonction des objectifs et des priorités d'intervention, ainsi que des critères de sélection de projets prévus par les présentes normes.
- De plus, les dossiers doivent être complets et fondés sur des données exactes. L'Office peut accorder un court délai pour permettre à l'organisation de transmettre des informations manquantes ou de faire les ajustements demandés afin de corriger sa proposition de projet.
- Pour le dépôt d'un projet dont le financement s'étend sur une période de 12 mois et moins, l'organisation ne peut déposer qu'un seul projet par volet du programme et par exercice financier.
- Pour le dépôt d'un projet dont le financement s'étend sur une période de 13 à 36 mois, l'organisation peut soumettre un projet dans les deux volets du programme. Elle ne peut toutefois soumettre un autre projet avant la fin de la période de financement, comme le précise le protocole d'entente.
- L'aide financière accordée dans le cadre de ce programme est ponctuelle, et l'Office n'est nullement contraint de procéder à son renouvellement.

ÉVALUATION D'UN PROJET

Mécanismes et critères de sélection

Les projets sont évalués par un comité de sélection, selon les critères suivants : la pertinence et cohérence, la faisabilité et les retombées escomptées au regard des clientèles visées. En plus, l'absence de chevauchement ou de concurrence avec des projets existants ou en cours.



La pertinence et cohérence du projet est évaluée en fonction des critères suivants :

- la pertinence de l'intervention, la précision des objectifs poursuivis et des moyens d'action;
- la cohérence externe : le lien entre les objectifs du projet et les objectifs du programme;
- la cohérence interne : les composantes du projet et les résultats attendus;
- les secteurs d'activités priorités.

La faisabilité du projet est évaluée en fonction des critères suivants :

- la faisabilité technique ;
- la faisabilité financière ;
- le suivi et l'évaluation (indicateurs) ;
- la pérennité.

Les retombées escomptées du projet sont évaluées en fonction des critères suivants :

- le caractère structurant;
- le caractère innovateur;
- la portée.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE

Entente

- Tous les projets autorisés font l'objet d'une entente entre l'organisation bénéficiaire et l'Office, à l'intérieur de laquelle la contribution, les obligations et les engagements de chacune des parties sont définis.
- Cette entente précise le calendrier de réalisation du projet et les modalités de versement de l'aide financière. Celles-ci sont ajustées en fonction de la réalisation des étapes clés du projet et du dépôt des pièces justificatives.

Modalités de versement de l'aide financière

- Pour un projet dont le financement s'étend sur une période de 12 mois et moins, les modalités de versement de l'aide financière sont les suivantes :
 - 60 % du montant accordé est versé à la signature de l'entente;
 - 40 % du montant accordé est versé après la réception et l'approbation par l'Office du rapport final de réalisation du projet.
- Pour un projet dont le financement s'étend sur une période de 13 à 36 mois, l'Office verse l'aide financière selon les modalités prévues à l'entente. Les rapports d'avancement exigés pendant la réalisation du projet doivent présenter les résultats atteints selon la planification prévue et, s'il y a lieu, les ajustements proposés selon l'évaluation de l'état d'avancement du projet ou des résultats obtenus. Ces rapports doivent également être appuyés par les pièces justificatives requises, notamment celles faisant état des dépenses déjà engagées.
- Pour tous les projets, quelle que soit leur durée, un rapport de réalisation doit être transmis à l'Office. Ce rapport doit faire état des résultats obtenus, mesurés à l'aide d'indicateurs, et être appuyé par les pièces justificatives requises, notamment celles traitant des dépenses déjà engagées. De plus, le rapport de réalisation doit être accompagné par une évaluation portant sur les retombées du projet.

Durée de l'aide financière

- Le projet doit être entièrement réalisé, tel qu'il a été approuvé et conformément à l'entente, dans les 12 à 36 mois suivant la date de la signature, selon les modalités de versement de la subvention.

Conditions à respecter

- Toute modification apportée à l'entente ou toute situation particulière pouvant avoir des répercussions sur la réalisation du projet et l'atteinte des résultats devra être approuvée par l'Office.
- L'Office doit être informé au préalable de l'intention de l'organisation de confier la réalisation du projet, en tout ou en partie, à un sous-traitant. Le cas échéant, une copie du contrat conclu entre l'organisation et le sous-traitant devra être transmise à l'Office pour commentaires avant la signature du contrat.
- L'organisation bénéficiaire qui, en cours de projet, obtient des montants d'aide financière d'autres organismes publics ou des organisations privées en lien avec le projet doit retrancher de l'aide financière octroyée par l'Office les sommes considérées comme non admissibles, préparer un budget révisé et équilibré et le soumettre à l'Office.
- L'organisation bénéficiaire s'engage à fournir à tout représentant autorisé de l'Office l'information nécessaire dans le cadre d'une évaluation du programme d'aide financière *Le français, au cœur de nos ambitions*.
- L'Office se réserve le droit de faire état, dans ses propres redditions de comptes, des aides financières versées, du nom des organisations bénéficiaires ainsi que de la région administrative où elles sont établies.
- Les outils produits dans le cadre d'un projet pourront être répertoriés par le gouvernement du Québec, dont l'Office, et le fruit de ces inventaires pourra être mis à la disposition du public par l'entremise de différentes plateformes comme un coffre à outils ou une banque de ressources qui dirigeront le public vers l'organisation elle-même. Ces outils pourront être utilisés gratuitement par le public, en tout ou en partie, à la condition que la source soit indiquée.
- Les outils générés dans le cadre d'un projet doivent être produits uniquement en français.
- L'organisation s'engage à régler, au cours de la période couverte par l'entente, toute plainte relative à une contravention à la *Charte de la langue française*.
- Le non-respect de l'une ou l'autre des conditions ou des clauses de l'entente peut entraîner sa modification, sa suspension ou son annulation et, en conséquence, une révision à la baisse du soutien financier initialement consenti. Dans ces circonstances, l'Office peut exiger le remboursement entier ou partiel des sommes versées.

Entente de visibilité et bilan

- L'organisation bénéficiaire s'engage à respecter ses obligations en matière de visibilité publique de l'Office en échange du soutien financier qui lui est accordé dans le cadre du programme *Le français, au cœur de nos ambitions*, géré par l'Office.

- L'Office se réserve le droit de demander aux organisations bénéficiant d'une aide financière d'inclure ses logos dans tous leurs documents imprimés, visuels ou virtuels qui se rapportent aux projets auxquels il a contribué.
- De même, l'Office peut demander à être présent aux activités qui ont bénéficié du programme d'aide financière.

Droits d'auteur

- Tout emprunt au *Grand dictionnaire terminologique* (GDT) ou à un autre ouvrage ou document publié par l'Office devra faire l'objet d'une demande d'autorisation adressée au guichet central du Service de la gestion des droits d'auteur des Publications du Québec à l'aide d'un formulaire en ligne accessible au www.droitauteur.gouv.qc.ca/autorisation.php ou à l'aide d'un courriel envoyé à droit.auteur@cspq.gouv.qc.ca.

L'organisation obtiendra le droit d'utiliser toute terminologie qu'elle aura elle-même empruntée dans le cadre de la présente entente. L'organisation garantit également à l'Office qu'elle détient tous les droits d'auteur lui permettant de réaliser ce projet.

Durée du programme

- Le programme entre en vigueur à la date de son approbation et prend fin le 31 mars 2021.

AUTRES RENSEIGNEMENTS

Les personnes qui souhaitent obtenir des renseignements additionnels peuvent communiquer avec le personnel de l'Office québécois de la langue française :

- **par courriel**
promotiondufrancais@oqlf.gouv.qc.ca